

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

P. MEURIOT

Les divisions administratives de l'Italie et la statistique

Journal de la société statistique de Paris, tome 58 (1917), p. 22-23

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1917__58__22_0

© Société de statistique de Paris, 1917, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

VARIÉTÉ

LES DIVISIONS ADMINISTRATIVES DE L'ITALIE ET LA STATISTIQUE

Au point de vue administratif, le royaume d'Italie se répartit en provinces, arrondissements (*circondari*), cantons (*mandamenti*) et communes. C'est donc une hiérarchie tout à fait semblable à la nôtre, mais la similitude, comme nous l'allons établir, n'est qu'apparente et c'est la statistique qui nous fera saisir la différence des deux régimes.

Notons d'abord que, tandis que chez nous le terme de province n'est plus employé officiellement, l'Administration italienne continue à se servir du terme correspondant, celui de régions ou *compartimenti territoriali*, tels que Piémont, Lombardie, Toscane, Latium, etc. Cette nomenclature correspond aux régions géographiques du royaume ou à d'anciennes divisions politiques.

La base de la division territoriale de l'Italie est ce que nos voisins appellent *provincia*, terme dont la traduction littérale par notre mot de province constituerait une inexactitude de fait. La province italienne ne répond pas en effet à ce qu'en France nous appelons de ce nom, c'est-à-dire une région géographique plus ou moins grande, ayant formé autrefois une entité politique distincte. Ce que nous nommons province, les Italiens, nous venons de le dire, l'appellent région ou « compartiment territorial ». La province actuelle est donc, en Italie, ce qui correspond à notre département. Comme chez nous, cette unité administrative ne garde plus le nom des anciennes régions qu'elle a fractionnées; mais, tandis qu'en France, les noms de nos départements sont empruntés à la géographie physique (les noms de province ne se sont conservés que pour la Savoie et la Corse), les provinces italiennes portent toutes le nom de leur chef-lieu. L'usage seul autorise quelques dénominations géographiques, par exemple, Abruzzi Citérieure, chef-lieu Chieti; Calabre Citérieure, chef-lieu Cosenza; Molise, chef-lieu Campo-Basso, etc. Mais cela n'a rien d'officiel.

Le total des provinces est de 69, dont 60 pour l'Italie proprement dite et 9 pour les deux îles de Sicile et Sardaigne. Comme la superficie de l'Italie est de 286.000 kilomètres carrés, soit un peu plus de moitié de celle de la France (exactement 53,2 %), la surface moyenne de la province est donc nécessairement inférieure à celle de nos départements. La superficie moyenne d'un département français est de 6.000 kilomètres carrés; celle d'une province italienne n'est que de 4.145 kilomètres carrés, soit près d'un tiers inférieure, et cette moyenne se réduit à moins de 3.440 kilomètres carrés si l'on fait abstraction de l'Italie insulaire. Parmi nos départements, il y en a bien peu qui mesurent moins de 4.000 kilomètres carrés; seuls, sont dans ce cas les Alpes-Maritimes, le Rhône, le Tarn-et-Garonne, le Vaucluse, le Haut-Rhin et la Seine, encore ces deux derniers se trouvent-ils dans une situation particulière. En Italie, les deux tiers des provinces ont moins de 4.000 kilomètres carrés.

Comme chez nous, il existe de grandes inégalités entre les provinces, sous le rapport de la superficie. D'une façon générale, la superficie moyenne des provinces est moindre au nord qu'au sud. Par exemple, sur les 42 provinces de l'Italie septentrionale (Piémont, Ligurie, Lombardie, Toscane, Vénétie, Émilie et les Marches), il n'y en a que 9 qui dépassent 4.000 kilomètres carrés; 3 seulement comptent plus de 6.000 kilomètres carrés, soit plus qu'un de nos départements moyens; seule, la province de Turin, avec plus de 10.000 kilomètres carrés, dépasse nos départements les plus étendus (Gironde, Landes, Dordogne). Mais, dans l'Italie méridionale, le taux de 4.000 kilomètres carrés est dépassé par la majorité des provinces, 16 sur 27. Il est vrai que, là, quelques provinces sont constituées par une seule région : c'est le cas de la province de Pérouse formée de l'Ombrie, de celle de Rome qui comprend le Latium, de celle de Potenza qui correspond à l'ancienne Basilicate. La Sardaigne ne

forme que deux provinces, dont l'une, celle de Cagliari avec 13.415 kilomètres carrés, présente le maximum d'étendue des provinces du royaume.

L'unité administrative qui vient au-dessous de la province est le *circondaro*, lequel répond à notre arrondissement. Dans quelques provinces, cependant, ce terme est le plus souvent remplacé par celui de district (*distretto*) ; c'est le cas des provinces de l'ancienne Vénétie. Dans l'ensemble, le royaume comprend 276 arrondissements, dont 71 portent le nom de districts. Leur superficie moyenne est donc de 1.040 kilomètres carrés, environ ; celle de nos arrondissements français est de 1.480 kilomètres carrés. Et ici encore nous trouvons la même différence entre le nord et le sud du royaume : au nord, la superficie moyenne d'un *circondaro* n'est que de 800 kilomètres carrés, tandis qu'elle atteint 1.500 dans les provinces du sud : dans le Latium, la Basilicate, la Sardaigne, les *circondari* dépassent le chiffre de 2.000 kilomètres carrés. Il faut noter que si chez nous chaque arrondissement constitue le ressort d'un tribunal de première instance, il n'en est pas de même chez nos voisins, puisqu'il n'y a pour 276 *circondari* que 162 tribunaux.

Le même fait se produit pour les cantons. Le royaume compte 1.805 *mandamenti amministrativi* ; mais les *pretures* qui correspondent à nos justices de paix sont sensiblement moins nombreuses ; il n'y a que 1.535 *preture mandamenti* ou juridictions cantonales. Mais la différence de superficie moyenne entre le canton français et le *mandamento* italien est beaucoup moins grande qu'entre notre arrondissement et le *circondaro*. L'étendue moyenne de nos cantons est de 178 kilomètres carrés ; celle du *mandamento* est de près de 160 kilomètres carrés.

Par contre, il y a une différence très marquée entre l'aire moyenne de nos communes et celle de la commune italienne. Le total des communes françaises est plus que le quadruple de celles de l'Italie : 36.241 contre 8.341 seulement. Chez nous, la superficie moyenne est donc de près de 15 kilomètres carrés, tandis qu'en Italie elle atteint près de 35 kilomètres carrés. Mais, comme en France, de grandes dissemblances se manifestent suivant les régions. Est-il besoin de rappeler que nos communes de Bretagne, formées d'une multitude d'« écarts », ont une superficie moyenne beaucoup plus grande que celle des communes champenoises, par exemple, où la population est groupée au chef-lieu ? Mais ici ne se montre plus la même opposition entre l'Italie septentrionale et l'Italie méridionale que nous avons constatée pour la superficie des autres unités administratives. Dans le nord, Piémont, Ligurie, Lombardie, la superficie moyenne des communes varie de 12 à 19 kilomètres carrés ; mais elle est de 30 dans la Vénétie et même de 60 kilomètres carrés dans l'Émilie ; dans cette dernière région, dans les provinces de Ferrare et de Ravenne, l'étendue moyenne de la commune dépasse même 100 kilomètres carrés. Dans la région méridionale, seule la Campanie a une commune de superficie moyenne relativement peu élevée (pour l'Italie), 26 kilomètres carrés ; mais cette surface est 90 kilomètres carrés dans les Pouilles et la Basilicate ; elle est de plus de 100 kilomètres carrés dans la province de Bari et dépasse 130 dans celle de Foggia (Pouilles).

Par là, on peut présumer que le nombre des petites communes est beaucoup moins élevé en Italie qu'en France. Chez nous, les communes de moins de 500 âmes forment aujourd'hui plus de la moitié (19.270) du total de nos communes. En Italie, on ne compte que 546 localités de cette catégorie, soit moins de 7 % de l'ensemble, et presque toutes ces communes (500) appartiennent aux trois régions septentrionales de Piémont, Ligurie et Lombardie, où la population vit plutôt à l'état aggloméré.

P. MEURIOT.
